

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GENERALE**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔTS PÉTROLIERS DE LYON ET STOCKAGES PÉTROLIERS DE LYON SITUÉS AU PORT ÉDOUARD HERRIOT À LYON 7E ET ARKEMA À PIERRE BÉNITE

Délibération : **07.2020.035**

Transmis en préfecture le :

**24 juillet 2020**

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabienne BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno DANDOY**

La Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7<sup>e</sup> et ARKEMA à Pierre Bénite a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2014059-0003 du 10 février 2015. Cette instance se substitue au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation).

La CSS a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. Elle suit l'activité des installations classées que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et promeut pour ces installations l'information du public. Elle est également associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

La CSS est composé de membres répartis en cinq collèges : le collège « administration de l'État », le collège « élus des collectivités territoriales », le collège « riverains », le collège « exploitants », et le collège « salariés ».

La Ville de Saint-Genis-Laval est représentée au sein du collège « Élus et collectivités territoriales », aux côtés des communes de Lyon 7<sup>ème</sup>, Oullins, St Fons, Pierre-Bénite et Irigny.

Conformément aux directives préfectorales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7<sup>e</sup> et ARKEMA à Pierre Bénite.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Monsieur Frédéric RAGON comme membre du conseil municipal pour le représenter au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7<sup>e</sup> et ARKEMA à Pierre Bénite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno DANDOY,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,  
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**  
**Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

**Liste des élus s'étant ABSTENUS**

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.